



Pour diffusion immédiate : 3/10/2022

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

**LA GOUVERNEURE HOCHUL ANNONCE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU
« BUREAU D'ACCÈS LINGUISTIQUE » CHARGÉ DE SUPERVISER LA
CODIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'ACCÈS AUX
LANGUES À L'ÉCHELLE DE L'ÉTAT**

La politique nationale de premier ordre renforce et améliore les services d'accès aux langues destinés aux New-Yorkais ayant une compétence limitée en anglais

Exige que les organismes d'État traduisent les documents essentiels dans les 12 langues non anglaises les plus répandues dans l'État

Permet aux organismes d'ajouter des langues supplémentaires en fonction des besoins linguistiques régionaux et d'autres facteurs

Le nouveau bureau supervisera la politique et fournira des conseils et une assistance aux organismes de l'État

Les plans d'accès linguistique des organismes d'État sont disponibles [ici](#)

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui la mise en place du Bureau d'accès linguistique, dont la mission est de superviser et de fournir des conseils relatifs à la politique d'accès aux langues adoptée à l'échelle de l'État, qui a fait l'objet d'une codification dans le cadre du budget adopté pour l'exercice financier de 2023. Cela consolide la place occupée par l'État de New York en tant que leader national en matière d'accès linguistique et concrétise un engagement pris par la gouverneure Hochul dans son discours de 2022 sur l'état de l'État. La codification de la politique d'accès aux langues à l'échelle de l'État, leader au niveau national, et la création du Bureau d'accès linguistique constituent des démarches essentielles qui renforcent les services de l'État et en facilitent l'accès aux New-Yorkais ayant une maîtrise limitée de l'anglais, dont un grand nombre sont des immigrants.

« La Statue de la Liberté qui se trouve dans notre port signale au monde que New York accueille tout le monde », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Aujourd'hui, en supprimant les barrières linguistiques, nous permettons à tous les New-Yorkais de bénéficier plus aisément de tous les services et ressources que propose notre État. En accordant notre soutien aux immigrants et aux autres personnes qui tentent de se

forger une vie meilleure pour eux et leurs familles, nous affirmons clairement une chose : l'État vous accueille et se réjouit de votre présence. »

La nouvelle loi relative à l'accès linguistique codifie et renforce la politique d'accès aux langues de l'État de New York en exigeant que tous les organismes exécutifs de l'État qui offrent des services ou des prestations directs assurent des services d'interprétation dans quelque langue que ce soit. En outre, les organismes concernés doivent traduire leurs documents essentiels dans les 12 langues les plus couramment parlées en dehors de l'anglais, selon les données publiées par le Bureau du recensement. Actuellement, ces langues sont l'espagnol, le chinois, le russe, l'Yiddish, le Bengali, le coréen, le créole haïtien, l'italien, l'arabe, le polonais, le français et l'ourdou.

Les organismes d'État auront également la possibilité de proposer des traductions de documents essentiels dans quatre langues supplémentaires, en plus des douze langues requises, en fonction de facteurs tels que les besoins régionaux en matière d'accès linguistique, le nombre d'immigrants récemment arrivés ayant une maîtrise limitée de l'anglais, les commentaires émanant des communautés et les populations ayant une maîtrise limitée de l'anglais avec lesquelles les différents organismes sont le plus souvent en contact. Ces langues supplémentaires, dont le choix sera fait par chaque organisme en consultation avec le Bureau d'accès linguistique, conféreront un maximum de marge de manœuvre pour répondre aux besoins d'accès linguistique des divers organismes et des différentes régions de l'État.

Le budget de l'État prévoit un financement de 2 millions de dollars pour la création du Bureau d'accès linguistique, qui dépendra du Bureau des services généraux et assurera une supervision et une coordination importantes entre les organismes d'État afin de garantir que la nouvelle loi sur l'accès linguistique soit mise en œuvre de manière efficace et effective. Cela inclut les fonds mis à la disposition des autres organismes de l'État pour traduire les documents dans les langues supplémentaires visées par la nouvelle loi.

Jeanette Moy, commissaire du Bureau des services généraux de l'État de New York, a déclaré : « Le Bureau des services généraux de l'État de New York est fier d'accueillir le nouveau Bureau d'accès linguistique de l'État de New York et de contribuer à l'engagement pris par la gouverneure Hochul d'améliorer l'accès aux services gouvernementaux des New Yorkais ayant une maîtrise limitée de la langue anglaise. Les New-Yorkais ayant une maîtrise limitée de la langue anglaise jouent un rôle essentiel au sein de l'économie de notre État et font partie intégrante de nos communautés. Ils méritent de bénéficier d'un accès équitable aux documents, informations et services essentiels. Nous sommes fiers de travailler avec les organismes de l'État pour améliorer le service à la clientèle des communautés dans tout l'État. »

La directrice exécutive du Bureau d'accès linguistique de l'État de New York, Margarita Larios, a déclaré : « En créant un Bureau d'accès linguistique chargé d'élaborer et de mettre en œuvre sa politique codifiée d'accès linguistique, l'État réitère

son engagement en faveur de l'équité pour tous les New-Yorkais. C'est une étape importante dans notre démarche visant à éliminer les inégalités dont souffrent les habitants de l'État de New York, notamment celles dues aux barrières linguistiques. En créant le Bureau d'accès linguistique, nous mettons en place les éléments nécessaires pour garantir que les New-Yorkais qui ne parlent, ne lisent ou n'écrivent pas très bien l'anglais puissent néanmoins accéder utilement aux programmes de l'État et en bénéficier. Je suis fière d'avoir été désignée pour superviser ce projet innovant et je suis reconnaissante envers la gouverneure Hochul et la commissaire du Bureau des services généraux (OGS), Jeanette Moy, pour leur engagement à répondre aux besoins des populations qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue anglaise.

Ces annonces constituent une importante expansion et amélioration de la politique d'accès linguistique en vigueur à New York, laquelle a été mise en place par décret en 2011. Au début, lorsque cette politique a été mise en œuvre, les organismes étaient tenus de traduire les documents dans les six langues les plus courantes autres que l'anglais, et en 2021, ce nombre a été porté à 10.

En vertu de la loi sur l'accès linguistique, chaque organisme d'État visé par la nouvelle loi doit désigner un coordinateur de l'accès linguistique qui travaillera avec le Bureau d'accès linguistique pour assurer la conformité et évaluer les performances. Les organismes sont également tenus de publier un plan d'accès linguistique dans un délai de 90 jours à compter de l'entrée en vigueur de la loi, puis tous les deux ans. Les plans d'accès linguistique actuels des organismes sont accessibles sur [le site Web du Bureau d'accès linguistique](#). Le plan d'accès linguistique de chaque organisme doit inclure les éléments suivants :

- Les intitulés des documents traduits et les langues dans lesquelles ils sont disponibles.
- Des informations sur les employés bilingues et les langues qu'ils parlent.
- Un plan de contrôle interne.
- Une description de la manière dont l'agence entend faire connaître au public les services d'assistance linguistique qu'elle propose.
- Un plan de formation destiné aux employés de cet organisme, prévoyant une formation annuelle sur les politiques d'accès linguistique de l'organisme et une formation sur la façon de proposer ces services d'assistance linguistique.
- Des informations relatives à la procédure mise en place par l'organisme en vue de déterminer s'il fournira des services de traduction dans des langues supplémentaires au-delà des 12 langues principales requises par la loi.
- Les coordonnées du responsable chargé de l'accès linguistique au sein de l'organisme.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418